

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze octobre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
10 octobre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo MARTINELLI, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Mickaël SIMON.

Excusés : M. Denis LINGLIN, M. Eric BORDIER, M. Philippe RICO

Secrétaire de séance : Mme Amélie MICHAUD

N°2024.057 Objet – Délibération portant sur l'admission en non-valeur de créances de 2024 et 2023

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 7 octobre 2024, le comptable du Trésor a présenté à la Commune cinq demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 790.70 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** que la somme de 790.40 euros soit admise en non-valeur ;
- **ACCEPTÉ** que la somme de 0.30 euros soit admise en non-valeur ;
- **CHARGE** Madame le Maire du contrôle, du suivi et de la réalisation de cette décision.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 15 octobre 2024

Le Maire, C. MOINE

